

**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-12  
PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE LOT  
4 311 920**

**Aux contribuables de la susdite Municipalité**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la susdite Municipalité.

**QU'UNE** dérogation mineure au Règlement de Lotissement a été demandé pour le lot 4 311 920 ;

**QUE** la demande de dérogation mineure concerne l'article 24 – *DIMENSIONS ET SUPERFICIE MINIMALES D'UN TERRAIN DESSERVI, pour un terrain intérieur, usage « résidence unifamiliale isolée »*, qui fixe la largeur minimale à 16,5 mètres, avec une réduction de 10 % permise si la superficie minimale est respectée (soit une largeur minimale de 14,85) ;

**QUE** cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

D'autoriser l'utilisation du terrain conformément au Règlement de Lotissement malgré une largeur inférieure à la norme permise, soit 14,66 mètres alors que la largeur minimale permise est de 14,85 mètres, représentant un écart de 0,19 mètre ;

**QUE** cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil et présidée par le maire, qui aura lieu le 12 janvier 2026, à 19h30, dans la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville de Bonaventure, 127 avenue de Louisbourg, pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil ;

**QUE** les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : [urbanisme@villebonaventure.ca](mailto:urbanisme@villebonaventure.ca) , en mentionnant la dérogation mineure numéro 2025-12 ;

**QUE** les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 12 janvier 2026, 16h00** ;

**QU'un** registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le directeur général et greffier ;

Donné à Bonaventure, le 18 décembre 2025



---

**André Pineault**  
Directeur général et greffier  
Ville de Bonaventure